

VILLE  
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

*Objet : Tarification pour le concert Téléphomme – Samedi 17 juin 2023*

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que le concert Téléphomme est organisé le samedi 17 juin 2023 à « La Scène ».

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à ce concert,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer le prix d'entrée du concert Téléphomme le samedi 17 juin 2023 à « La Scène », comme suit :

- Tarif unique : 10 euros

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

